

Conditions :

Les contribuables soumis à l'impôt sur le revenu peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt correspondant à 18%* du montant total des **parts sociales B** souscrites (article 199 terdecies-0 A du CGI). Pour ce faire, vous devrez simplement reporter le montant de votre souscription dans la case 7 CF de votre déclaration complémentaire de revenus n°2042 C.

En contrepartie vous devez conserver vos **parts sociales B** acquises en 2019 jusqu'en 2025. En cas de vente de vos parts sociales avant cette échéance, vous devrez restituer la réduction d'impôt indument perçue.

Cet avantage fiscal est une réduction d'impôt ce qui signifie que si le montant de cette réduction dépasse votre impôt, la fraction non imputée n'est ni remboursable ni reportable. Par ailleurs cette réduction entre dans le champ d'application du plafonnement globale des niches fiscales à 10 000 €.

Exemple :

En investissant aujourd'hui 1 000 € en **parts sociales B** de Scopéli, vous pourrez **réduire votre impôt sur les revenus de 2019 à hauteur de 180 €** sous réserve de les conserver jusqu'en 2025.

Pour toute question complémentaire, nous vous conseillons de vous adresser à votre service des impôts des particuliers.

Il vous suffit de remplir le bulletin de **souscription parts B** et de le renvoyer avec votre paiement ou de le remettre durant le mois de février à l'accueil de Scopéli.

Il vous sera remis une copie de votre **souscription parts B** comme justificatif ainsi qu'une attestation de paiement.

Posez vos questions à :
infos.partssociales@scopeli.fr

*Soutenir Scopéli en lui
donnant les moyens d'agir,
c'est construire
le supermarché de demain !
J'espère vous y retrouver.*

*Gilles Caillaud,
Président.*



Le supermarché **coopératif** et **participatif**

**Etre solidaire tout en bénéficiant
de l'avantage fiscal.**

Acheter maintenant les parts sociales B de Scopéli

Scopéli est pratiquement la seule coopérative de consommateurs à proposer des parts sociales A à 50 € au lieu de 100 €. Nous l'assumons ! Car ainsi Scopéli est vraiment accessible à tous.

Pour autant, nous devons dès à présent renforcer notre capital et notre trésorerie. C'est la raison pour laquelle nous nous tournons vers vous pour accompagner le développement de Scopéli et nous vous invitons à souscrire des **parts B** pour un montant compris entre 50 et 2000 €. Certains l'ont déjà fait depuis août 2018 et nous les remercions très chaleureusement.

En plus d'accompagner un projet qui vous tient à cœur, vous pouvez bénéficier d'une **réduction d'impôt** en tant que souscripteurs de **parts sociales B**. Les modalités et conditions sont expliquées ci-dessous.

Cette disposition vise à inciter les Français à investir dans l'économie réelle et les PME, et dans le cas de l'économie sociale et solidaire, à compenser la rémunération très limitée ou inexistante des parts sociales.

*Les lois de finances 2018 et 2019 ont majoré ce taux à 25% mais cela nécessite l'accord de la Commission européenne car cette mesure constitue une aide d'État en faveur des PME. Or à l'heure actuelle, cet accord n'est toujours pas intervenu. C'est la raison pour laquelle nous communiquons auprès de vous sur le taux non majoré de 18% qui est quant à lui acquis.